

Règlement du vide ateliers du 08 mars 2026

L'APEL du Collège Sainte-Marie d'Elven organise un vide ateliers « Travaux d'aiguilles et loisirs créatifs » en intérieur ouvert aux particuliers et professionnels dans la limite des places disponibles.

Article 1 : Cette manifestation s'adresse aux particuliers et aux professionnels dans le but d'échanger ou de vendre différentes marchandises à l'exception d'armes, animaux et nourriture.

Article 2 : Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de réception des inscriptions via le site Helloasso ou par téléphone. Lors d'une inscription par téléphone, cette dernière n'est prise en compte seulement à réception du chèque et des pièces demandées. En raison des frais engagés les annulations par l'exposant ne donneront lieu à aucun remboursement. Quand le nombre de places est atteint l'organisateur s'engage à en informer les exposants qui ne pourront pas avoir d'emplacement à la réception du dossier s'ils ont fait leur inscription par voie postale.

Article 3 : Seront déclarés exposants, les personnes dont le bulletin d'inscription et son règlement et les informations d'identité seront parvenus à l'organisateur dans les délais impartis. Aucun stand ne pourra être tenu par un mineur, sauf accompagné d'un adulte.

Article 4 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ainsi que celui d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation sans indemnité d'aucune sorte.

Article 5 : L'organisateur se réserve le droit de refuser tout étalage qui ne correspondrait pas à l'esprit de la manifestation. C'est un lieu de vente d'articles de mercerie, tissus, loisirs créatifs etc mais pas de vente de créations.

Article 6 : En cas d'annulation imprévue par l'organisateur, celui-ci s'engage à rembourser la totalité des sommes versées pour la réservation.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de son propriétaire, tant en cas de casse, vol, ou autre préjudice. Il lui incombe de souscrire, ou non, une assurance.

Article 8 : Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements prévus. Les exposants s'engagent à respecter le cadre qui lui est attribué, à respecter le matériel mis à sa disposition (tables et grilles - quand ces dernières ont fait l'objet d'une réservation) et laisser les emplacements propres et remporter les objets invendus.

Article 9 : La mise en place pourra être effectuée à partir de 7 heures le matin. Les exposants s'engagent à être prêts à recevoir le public dès 9H00 et à ne pas remballer avant 17H30.

Article 10 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à son emplacement qui lui est attribué. A partir de 8h45, tous les véhicules utilisés pour le déchargement devront être stationnés sur le parking réservé aux exposants.

Article 11 : Chaque exposant devra se munir d'une pièce d'identité.

Article 12 : les exposants s'engagent à respecter les mesures sanitaires qui seront en vigueur à la date de la manifestation.

A....., le..... Signature :